

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION D'UN TERRE-PLEIN SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LESCONIL

Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille – 5 quai Henri-Maurice Bénard – 29 120 Pont l'Abbé

Manifestation d'intérêt spontanée : Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a reçu une manifestation d'intérêt de la part d'une entreprise souhaitant occuper un terre-plein sur le domaine public maritime pour y installer un manège.

Localisation : Port de Lesconil – terre-plein Ouest (face au quai Pontruche), dans la limite de la zone indiquée en bleu

Descriptif : Parcelle non-bâtie d'une surface de 143 m², dans la limite de la zone bleue (plan)



Conditions particulières d'occupation :

Compte tenu de sa localisation, l'occupation et l'activité envisagées devront être compatibles avec les contraintes liées à l'activité du port. A l'occasion de certaines manifestations nautiques, et à la demande expresse du syndicat mixte, le terre-plein devra être temporairement libéré.

- La durée d'occupation envisagée sera fixée dans les conditions de l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Autorisation accordée sous forme de convention ou d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public délivré par Syndicat mixte des ports de pêches-plaisance de Cornouaille
- Redevances selon la grille tarifaire 2024
- Disponibilité du terre-plein pour occupation : immédiatement à compter de l'échéance de la procédure de consultation

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille invite toute personne intéressée par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire dans les conditions susmentionnées à se faire connaître auprès du syndicat mixte

Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de Mme Audrey STRUILLLOU, avant le 19 avril 2024 à 12h00 – audrey.struillou@peche-plaisance-cornouaille.fr

Date d'affichage sur le site internet du syndicat mixte : le 15 mars 2024